

Diplôme d'ingénieur de Télécom Saint-Etienne

Filière : Image & Photonique, smart-industries
Par la voie de l'apprentissage
&
Filière : Data Engineering
Par la voie de l'apprentissage

REGLEMENT des ETUDES et MODALITES de CONTROLE des CONNAISSANCES et des COMPETENCES

Année universitaire 2023-2024

Conditions générales

A. Glossaire et définitions

1. **Phase.** Pour assurer un suivi efficace dans le cadre du contrôle continu intégral, l'année est découpée en trois phases. Un bilan académique est réalisé à l'issue des deux premières, le jury se tenant à l'issue de la troisième.
2. **Module** désigne un enseignement composé de cours, travaux dirigés, travaux pratiques et éventuellement des projets. Chaque module donne lieu à une note finale qui peut résulter de plusieurs évaluations.
3. Un **bloc** d'enseignement est un ensemble de modules regroupés sur des thématiques ou des objectifs pédagogiques. Chaque bloc est sanctionné par une note finale, résultant d'une moyenne pondérée des modules qui le composent. À chaque bloc est attribué un nombre d'ECTS en rapport avec la quantité de travail à fournir par l'apprenti.
4. **Notation.** Le système de notation utilisé se base sur des notes comprises entre 0 et 20, excepté pour les modules à validation séparée qui sont soit validés soit non validés.
5. **ECTS** est l'abréviation de « European Credits Transfer System ». Ce système européen créé initialement pour favoriser la mobilité internationale des étudiants est devenu un système de transfert et d'accumulation de crédits. Aujourd'hui ces crédits sont souvent utilisés pour comptabiliser les résultats des étudiants, même en l'absence de mobilité. Ces crédits sont accompagnés d'un grade défini selon le tableau suivant. Un élève qui valide un bloc (grade A, B, C, D, E) reçoit donc les crédits associés à ce bloc. En cas d'effectif étudiant trop faible, des ajustements peuvent être réalisés dans l'affectation des grades.

Grade ECTS	Répartition des étudiants ayant réussi	Appréciation
A	Les meilleurs 10%	Excellent
B	25% (10% à 35%)	Très bien
C	30% (35% à 65%)	Bien
D	25% (65% à 90%)	Assez Bien
E	10% (90% à 100%)	Passable

Tableau 1 : Définition des grades.

B. Organisation du contrôle des connaissances

6. Le cycle de formation se déroule sur la durée du contrat d'apprentissage soit trois années.
 - a. En début de formation, un candidat n'ayant pas réalisé d'alternance au 1^{er} décembre de l'année suivant la rentrée de septembre, ne pourra être évalué sur ces compétences d'alternant et ne pourra donc valider le bloc « Apprentissage ».
 - b. En cas de rupture du contrat d'apprentissage en cours de formation, l'apprenti ne pourra valider le bloc « Apprentissage » de l'année en cours, s'il passe plus de 1 mois sans contrat.
7. Tous les modules d'enseignement sont évalués en contrôle continu intégral en session unique.
 - a. Toutes les évaluations y compris les rendus de projet ont lieu durant une période académique
 - b. L'évaluation de chaque module d'enseignement consiste en une série d'épreuves ou de productions diversifiées individuelles ou collectives, réparties régulièrement pendant le déroulement pédagogique. Dans le cas où l'évaluation fait appel à la remise d'un document, tout retard peut être considéré comme une absence non justifiée.
 - c. En début de module, l'équipe pédagogique précise auprès des apprentis l'organisation temporelle ainsi que les modalités de toutes les évaluations du module d'enseignement dont elle a la charge.
 - d. Chaque module d'enseignement comporte au minimum une évaluation donnant lieu à notation.
 - e. Selon la charge totale de travail de l'apprenant associée au module, le nombre minimum d'évaluations équitablement réparties dans le déroulement pédagogique du module est donné par le tableau 2. Dans le cas de plusieurs évaluations, chacune est affectée d'un coefficient de pondération permettant le calcul de la note du module. Tout module comprenant des heures de CM et/ou de TD devra comporter au moins une évaluation individuelle. Les modules d'enseignement composés uniquement d'un projet ou de travaux pratiques, les modules du bloc apprentissage et les modules à validation séparée peuvent déroger à ces règles.

- f. Si le responsable de la filière, du bloc ou du module juge insuffisant le niveau d'un apprenti dans un bloc ou un module, il est en droit d'imposer à cet apprenti une ou plusieurs évaluations supplémentaires dont les résultats seront transmis au jury.

Charge totale de travail de l'apprenant (Voir maquette pédagogique)	Nombre minimum d'évaluations du module donnant lieu à notation
Entre 1 et 30 heures	1
Entre 31 et 49	2
Entre 50 et 71	3
Au-delà de 72 heures	4

Tableau 2 : Nombre minimal d'évaluation dans un module en fonction de sa charge

8. Un bloc est dit « validé » si sa note est supérieure ou égale à 10/20 (grade A, B, C, D ou E). Le grade F est attribué au bloc si la note est strictement inférieure à 8/20. Le grade Fx est attribué si la note au bloc est inférieure à 10/20 ou supérieure ou égale à 8/20. Dans le cas d'un bloc non validé, si un apprenti s'est vu imposer une ou plusieurs évaluations supplémentaires, les résultats n'entrent pas dans le calcul de la moyenne du bloc, mais sont transmis au jury pour appréciation.
9. Le jury d'année autorise la validation de l'année après examen de tous les résultats de l'année et des modules à validation séparée s'il en existe (cf. tableaux enseignements). La validation d'une année nécessite, sauf décision contraire du jury :
- L'évaluation de l'apprenti pour chaque module
 - L'obtention de tous les crédits académiques et de tous les crédits liés à l'apprentissage
- Dans le cas où un bloc est validé suite aux appréciations liées aux évaluations supplémentaires, le grade du bloc est borné à E. Le jury peut exceptionnellement autoriser le passage à condition que l'apprenti n'ait pas de grade F et au maximum 2 grades Fx sur l'année écoulée. Les blocs où l'apprenti a eu le grade Fx devront être rattrapés impérativement au cours de l'année suivante, selon les consignes du jury.
- L'apprenti peut prétendre à une bonification issue du service des sports, bornée à 0,4 points, que le jury ventilera sur les notes de blocs, au bénéfice de l'apprenti.
10. Dans le cas où le jury d'année ne valide pas l'année, la décision sur la poursuite de la formation est prise en accord avec les parties du contrat d'apprentissage selon les règles régies par le code du travail.
11. Les apprenants en formation continue ont la possibilité de préparer leur diplôme par blocs. Les modalités d'études sont précisées dans un contrat pédagogique spécifique.
12. La validation de compétences à l'international est demandée aux apprentis avec au minimum 4 semaines obligatoires à l'étranger.
13. À l'issue du cursus, le jury de diplôme attribue le titre d'ingénieur de Télécom Saint-Etienne aux apprentis ayant :
- obtenu les 180 crédits ECTS de la formation
 - validé l'expérience internationale
 - fait la preuve d'un niveau supérieur à B2 en anglais (comparable au score 800 au TOEIC).
- Dans le cas où l'apprenti ne satisfait pas à ces 2 dernières conditions, les notes obtenues dans les autres modules sont conservées jusqu'au 31 décembre de l'année n+2, l'année n étant celle de la fin de sa scolarité en cursus ingénieur. Le diplôme ne sera délivré par le jury qu'à la remise de la totalité des documents complémentaires permettant de valider les 2 conditions en question (cachet de la poste faisant foi).
14. Le jury de diplôme peut attribuer des mentions particulières, en tenant compte de l'ensemble de la scolarité.

C. Assiduité

15. La présence à tous les enseignements est obligatoire et fait l'objet de vérifications.
16. Une absence à une séance d'enseignement est dite justifiée si elle entre dans le cadre des justifications prévues par le code du travail.
17. Lors d'une absence non prévue, l'apprenti se doit d'informer l'école dès que possible soit par mail soit par téléphone.
18. Une absence à une évaluation doit être signalée et justifiée dans les 48h ouvrées auprès de la scolarité.
19. Lorsqu'une absence à une évaluation est justifiée, l'apprenti doit rattraper l'évaluation. L'enseignant pourra proposer pour cette évaluation un travail de type différent.

20. Toute absence non justifiée à une évaluation entraîne l'attribution de la note zéro à cette évaluation.

D. Modalité exceptionnelle

21. Dans le cadre d'une expérimentation pédagogique, certains blocs pourront déroger aux règles de validation d'un bloc, décrites précédemment. Ces blocs auront reçu l'autorisation expresse de la direction de la formation de l'école. Les apprenants seront prévenus dès le début des enseignements de ce bloc, et les règles particulières de fonctionnement et de notation seront explicitées.

Annexe : Cadre Européen Commun de Référence pour les langues

L'école utilise les niveaux du cadre commun européen pour définir les compétences linguistiques.
Le tableau ci-après rappelle l'échelle globale de ce référentiel.

UTILISATEUR EXPÉRIMENTÉ	C2	Peut comprendre sans effort pratiquement tout ce qu'il/elle lit ou entend. Peut restituer faits et arguments de diverses sources écrites et orales en les résumant de façon cohérente. Peut s'exprimer spontanément, très couramment et de façon précise et peut rendre distinctes de fines nuances de sens en rapport avec des sujets complexes.
	C1	Peut comprendre une grande gamme de textes longs et exigeants, ainsi que saisir des significations implicites. Peut s'exprimer spontanément et couramment sans trop apparemment devoir chercher ses mots. Peut utiliser la langue de façon efficace et souple dans sa vie sociale, professionnelle ou académique. Peut s'exprimer sur des sujets complexes de façon claire et bien structurée et manifester son contrôle des outils d'organisation, d'articulation et de cohésion du discours.
UTILISATEUR INDÉPENDANT	B2	Peut comprendre le contenu essentiel de sujets concrets ou abstraits dans un texte complexe, y compris une discussion technique dans sa spécialité. Peut communiquer avec un degré de spontanéité et d'aisance tel qu'une conversation avec un locuteur natif ne comportant de tension ni pour l'un ni pour l'autre. Peut s'exprimer de façon claire et détaillée sur une grande gamme de sujets, émettre un avis sur un sujet d'actualité et exposer les avantages et les inconvénients de différentes possibilités.
	B1	Peut comprendre les points essentiels quand un langage clair et standard est utilisé et s'il s'agit de choses familières dans le travail, à l'école, dans les loisirs, etc. Peut se débrouiller dans la plupart des situations rencontrées en voyage dans une région où la langue cible est parlée. Peut produire un discours simple et cohérent sur des sujets familiers et dans ses domaines d'intérêt. Peut raconter un événement, une expérience ou un rêve, décrire un espoir ou un but et exposer brièvement des raisons ou explications pour un projet ou une idée.
UTILISATEUR ÉLÉMENTAIRE	A2	Peut comprendre des phrases isolées et des expressions fréquemment utilisées en relation avec des domaines immédiats de priorité (par exemple, informations personnelles et familiales simples, achats, environnement proche, travail). Peut communiquer lors de tâches simples et habituelles ne demandant qu'un échange d'informations simple et direct sur des sujets familiers et habituels. Peut décrire avec des moyens simples sa formation, son environnement immédiat et évoquer des sujets qui correspondent à des besoins immédiats.
	A1	Peut comprendre et utiliser des expressions familières et quotidiennes ainsi que des énoncés très simples qui visent à satisfaire des besoins concrets. Peut se présenter ou présenter quelqu'un et poser à une personne des questions la concernant – par exemple, sur son lieu d'habitation, ses relations, ce qui lui appartient, etc. – et peut répondre au même type de questions. Peut communiquer de façon simple si l'interlocuteur parle lentement et distinctement et se montre coopératif.

Tableau 3 : Niveaux communs de compétences